

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE**Séance du 09 décembre 2024****Membres en exercice :**

Date de la convocation: 03/12/2024

15

*Le neuf décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL Maire***Présents : 11****Votants : 11****Pour : 11****Contre : 0****Abstentions : 0****Présents :** Nathalie BONNAL, Alain RAYNALDY, Sébastien RAYNAL, Floriane GACHON, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Benoît COURANT, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES**Représentés :****Excusés :** Gilles PASCAL, Marianne MOULIN, Bruno PIC, Luc GODÉRIAUX-LEDRU**Absents :****Secrétaire de séance :** Floriane GACHON**Objet : Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages ORANGE 2024 - DE_2024_037**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ORANGE est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public.

Elle expose à l'assemblée Municipale ;

Considérant le décret n° 2005-1676 publié le 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

Considérant l'état du patrimoine des équipements de communication électroniques occupés actuellement par ORANGE sur le domaine public routier de la commune au 31 décembre 2022 ;

Considérant le détail des modalités de calcul suivant la révision des prix avec un coefficient d'actualisation de 1,60900 au 1^{er} janvier 2024.

Tarifs de base (décret 2005-1676) :

40,00 € le km d'artères aériennes

30,00 € le km d'artères souterraines

20,00 € le m² d'emprise au sol

Patrimoine TOTAL comptabilisé au 31/12/2023

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la commune de Lachamp et Ribennes

Critères	Aérien			Souterrain			Surface			TOTAL
	2023	(km)	Tarifs	Montant	conduite (km)	Tarifs	Montant	Armoire	Tarifs	
Lachamp	3,436	64,36	221,14	2,207	48,27	106,53	1	32,18	32,18	359,85
Ribennes	6,807	64,36	438,10	0,255	48,27	12,31	-	32,18	0,00	450,41

Date de transmission de l'acte: 16/12/2024

Date de réception de l'AR: 16/12/2024

048-200083335-DE_2024_037-DE

A G E D I

Considérant que le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche en application de l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre d'ORANGE pour la redevance due au titre de l'occupation du domaine public 2024 d'un montant total de 810 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures:

Le Maire,
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,
Floriane GACHON

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/12/2024
et publié ou notifié
le 16/12/2024



Date de transmission de l'acte: 16/12/2024
Date de réception de l'AR: 16/12/2024
048-200083335-DE_2024_037-DE
A G E D I